



# Monitorage des capacités de privation de liberté 2016

Rapport complémentaire relatif au hébergement, à la prise en charge et au traitement de délinquants souffrant de troubles psychiques.

## Table des matières

1.	Contexte / problématique fondamentale.....	3
2.	Groupe de travail issu du groupe technique "Monitoring des capacités de privation de liberté" .....	3
3.	Méthode.....	4
3.1	Description des données.....	4
3.2	Clinique ou exécution judiciaire ? .....	4
3.3	Diagnostics selon ICD-10 .....	5
3.4	Attribution des diagnostics aux besoins en places de détention.....	6
4.	Exécution des mesures selon l'art. 59 CP ou l'art. 64 CP dans des cliniques psychiatriques forensiques .....	7
4.1	Offre de places dans les cliniques psychiatriques forensiques .....	7
4.2	Besoin en places dans les cliniques psychiatriques forensiques.....	8
4.3	Conclusions concernant l'offre et les besoins en places dans des cliniques psychiatriques forensiques .....	9
5.	Exécution des mesures selon l'art. 59 CP ou 64 CP dans le cadre de l'exécution judiciaire .....	10
5.1	Offre de places d'exécution des mesures dans le cadre de l'exécution judiciaire.....	10
5.2	Besoin en places pour l'exécution de mesures dans l'exécution judiciaire .....	11
5.3	Conclusions concernant l'offre et les besoins en places pour l'exécution de mesures dans le cadre de l'exécution judiciaire.....	12
6.	Foyers et travail et logement externes .....	13
7.	Femmes exécutant une mesure selon l'art. 59 et 64 CP .....	14
8.	Conclusions finales et recommandations.....	15
9.	Annexe .....	16
9.1	Tableaux.....	16
9.2	Estimation des personnes en travail et/ou logement externes .....	18

## 1. Contexte / problématique fondamentale

Concernant l'hébergement de délinquants condamnés à une mesure selon l'art. 59 CP, le rapport 2015 du Groupe technique "Monitoring des capacités de privation de liberté" a indiqué que sur la base d'analyses menées dans les cantons de Berne et de Vaud, 50% des délinquants condamnés à une mesure selon l'art. 59 CP présentent un trouble psychique qui exige un placement dans une clinique forensique. On peut en conclure que pour l'exécution des mesures selon l'art. 59 CP, ce sont en premier lieu des places dans des cliniques psychiatriques forensiques qui sont nécessaires, et non des places d'exécution judiciaire.

Afin de vérifier les constatations faites dans ces deux cantons à l'échelle suisse, le groupe technique a décidé de compléter le relevé 2016 par un questionnaire concernant les tableaux cliniques psychiatriques et les diagnostics de personnes qui font l'objet d'une mesure de droit pénal. Il a par ailleurs été décidé que ce relevé sera étendu à toutes les personnes qui exécutent une mesure selon l'art. 59, 60, 61 et 64 CP.

Malgré le travail supplémentaire dont les autorités d'exécution et de placement ont dû s'acquitter, tous les cantons **à l'exception du canton du Tessin** ont participé à cette enquête. Les autorités cantonales étaient heureusement conscientes du fait que sans informations relatives aux troubles psychiques et aux tableaux cliniques, aucune information fondée relative aux besoins en places dans l'exécution judiciaire, dans les centres de mesure, dans les foyers d'habitation ou dans les foyers et cliniques psychiatriques forensiques ne peut être fournie.

Une fois que toutes les données du relevé étaient rentrées, le groupe technique a décidé de soumettre les données relatives aux troubles psychiques à une analyse particulière, effectuée par un groupe de travail issu du groupe technique. Cela avec la mission d'établir les conséquences qui en résultent quant aux besoins en places.

Bien que les troubles psychiques des délinquants exécutant une mesure selon les art. 60 et 61 CP aient également été relevés, le groupe de travail a décidé de ne pas poursuivre plus avant ces analyses. En effet, le jugement condamnant à une telle mesure définit clairement l'institution, dans laquelle le condamné sera placé.

## 2. Groupe de travail issu du groupe technique "Monitoring des capacités de privation de liberté"

### Science forensique

- Tamas Czuczor, Dr méd., médecin chef thérapie, chef adjoint du Service psychiatrique forensique, Université de Berne
- Marc Graf, prof. Dr méd., directeur de clinique, Cliniques universitaires psychiatriques Bâle-Ville
- Bruno Gravier, Prof. Dr méd., médecin-chef forensique, Prilly VD, Président de la Conférence suisse des médecins pénitentiaires
- Simone Hänggi, Dr méd., médecin chef adjoint, Service psychiatrique et psychologique de l'Office pour l'exécution des peines du canton de Zurich

### Exécution judiciaire

- Jean-Pierre Bissat, adjoint de la Direction générale de l'Office cantonal de la détention Canton Genève
- Annette Keller, directrice EP Hindelbank
- Claudio Vannini, Dr phil., directeur du Centre de mesures Bitzi, Mosnang SG (direction des séances)
- Andreas Naegeli, directeur EP Pöschwies, ZH
- Franz Walter, lic. rer. pol., directeur Établissements de Bellechasse, Sugiez FR

### Confédération

- Daniel Laubscher, collaborateur scientifique, Office fédéral de la statistique
- John Zwick, chef suppléant unité Exécution des peines et des mesures, Office fédéral de la justice

### Groupe technique

- Peter Fäh, chef du groupe technique

## 3. Méthode

### 3.1 Description des données

Les offices cantonaux d'exécution des sanctions ont relevé les indications suivantes concernant les personnes détenues, à la date de référence du 7 septembre 2016 :

- Nombre de personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'art. 59 CP ordonnée par un tribunal et lieu de placement
- Nombre de personnes internées au sens de l'art. 64 CP suite à un jugement entré en force et lieu de placement
- Personnes détenues faisant l'objet d'une mesure stationnaire (art. 59, 60, 61, 64 CP) et diagnostics selon ICD-10 relevant d'expertises médicales récentes

### 3.2 Clinique ou exécution judiciaire ?

Les indications ci-après sont fondées sur les données relatives aux diagnostics psychiatriques selon l'ICD-10 relevant d'expertises récentes qui ont été communiquées. En Suisse, 970 détenus ont été diagnostiqués. 860 personnes exécutent une mesure selon l'art. 59 CP et 110 sont internées au sens de l'art. 64 CP.

Une partie de ces personnes a besoin d'un traitement dans une clinique psychiatrique forensique, une autre partie d'un traitement dispensé dans un centre de mesures ou dans le cadre de l'exécution judiciaire. Lors de la planification future des places destinées à l'exécution des mesures, il est capital de savoir, quel genre de place est requis.

La catégorisation des troubles psychiques présentée dans le tableau ci-dessous renseigne sur un placement conforme aux besoins des personnes présentant un trouble psychique dans le cadre de l'exécution stationnaire des mesures ou de l'internement.

Il s'agit ici des troubles les plus fréquents et qui sont déterminants pour la réalité de l'exécution. La liste ne prétend pas à l'exhaustivité.

Outre les considérations diagnostiques, les facteurs suivants doivent être pris en considération dans le cadre de la décision de placement :

- le degré de sévérité du trouble
- le risque délictuel que présente le détenu
- l'objectif définitif que le traitement doit permettre d'atteindre.

Ces facteurs ne rentrent toutefois pas dans la catégorisation du tableau 1. Notamment parce que le groupe de travail ne dispose pas des informations nécessaires à cette fin.

**Tableau 1** : catégorisation des troubles psychiques

Marque distinctive	Catégories de troubles psychiques <sup>1</sup>		
	Type Ia Type Ib	Type II	Type III
Prototype	Type Ia : trouble psychotique Type Ib : polytoxicomanie très sévère, le cas échéant combinée à d'autres troubles	Déficiência intellectuelle	Troubles de la personnalité et de la préférence sexuelle
Troubles mentaux selon ICD-10	Troubles mentaux organiques (CMI-10 : F0) ; p.ex. démence	Diminution de l'intelligence (ICD-10 : F7)	Troubles de la personnalité (ICD-10 : F60, F61)
Ia :	Schizophrénie (CMI-10 : F20), troubles délirants persistants (F22), troubles schizo-affectifs (F25) Trouble affectif bipolaire (F31) Épisodes dépressifs sévères (F 32.2, F32.3), épisodes maniaques (F30.1, F30.2)		Troubles des habitudes et des impulsions (F63), p.ex. jeux de hasard pathologiques Troubles de la préférence sexuelle (F65) Abus de substances (F1x.1) Troubles hyperkinétiques (F90) Troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes (F4), p.ex. troubles de l'adaptation
Ib :	Polytoxicomanie sévère (F19.2) avec conséquences organiques et cérébrales La présence de plusieurs troubles dont la combinaison provoque une diminution notable du niveau de fonctionnement (comparable à un trouble psychotique), peut également qualifier pour cette catégorie		
aCP	„Dysfonctionnement psychique maladif“	"Arriération mentale"	„Autres déviations psychiques“
Hébergement	En premier lieu, dans des cliniques forensiques ou autres foyers d'habitation forensiques, dans quelques cas également centres de mesures	Foyer d'habitation à vocation forensique	En premier lieu dans des centres de mesures/sections spécialisées dans les pénitenciers, dans quelques cas également dans des cliniques forensiques.

### 3.3 Diagnostics selon ICD-10

Le questionnaire a relevé jusqu'à trois troubles relevant de l'expertise de psychiatrie forensiques et constatés en application de l'ICD-10 (International Classification of Disease de l'OMS).

- Troubles mentaux organiques (F0)
- Troubles provoqués par des substances psychotropes (F1)
- Troubles du spectre schizophrénique (F2)

- Troubles affectifs (F3)
- Troubles neurotiques de stress et somatoformes (F4)
- Troubles de l'alimentation, du sommeil, des fonctions sexuelles (F5)
- Troubles de la personnalité (F60)
- Troubles de la préférence sexuelle (F65)
- Diminution de l'intelligence (F7)
- Troubles du développement (autisme) (F8)
- Troubles hyperkinétiques, troubles du comportement social (F9)
- Troubles psychiques sans désignation précise (F99)

Dans certains cas, ce sont des diagnostics avec code Z qui ont été indiqués, dans d'autres cas aucun diagnostic.

### 3.4 Attribution des diagnostics aux besoins en places de détention

L'attribution aux types de besoins en places de détention s'est faite au sens du tableau 1, à l'aide des groupes de diagnostic énoncés selon ICD-10 (F0 à F9).

Des cas pour lesquels plusieurs diagnostics sont annoncés sont attribués au type Ia si l'un des diagnostics fait référence à F0, F2, F3 ou F8. En d'autres termes : en présence de F0, F2, F3 ou F8, le cas est toujours attribué au type F Ia, même s'il y a encore d'autres diagnostics.

On se voit confronté au problème suivant :

Les données disponibles ne permettent pas une attribution au type Ib, car cela exigerait des indications complémentaires concernant le degré de sévérité du trouble (en règle générale F1). Aux termes des critères psychiatriques, on doit toutefois admettre que les personnes qui font l'objet d'un diagnostic F1 dont le degré de sévérité exigerait une classification en Ib sont plutôt des cas exceptionnels, de sorte que cette imprécision n'implique pas de déformation majeure des résultats pour ce qui est de la planification des besoins.

Cliniques forensiques	Type Ia : F0, F2, F3, F8
Foyers d'habitations forensiques	Type II : F7
Centres de mesures ou unités réservées à l'exécution des mesures dans le cadre de l'exécution judiciaire	Type III : F1, F4, F6, F9

## 4. Exécution des mesures selon l'art. 59 CP ou l'art. 64 CP dans des cliniques psychiatriques forensiques

### 4.1 Offre de places dans les cliniques psychiatriques forensiques

Tableau 2 : Relevé des places dans les cliniques psychiatriques forensiques, état au mois de septembre 2016

Concordat	Cant.	Établissement d'exécution	Total	EMmf <sup>1</sup>	EMmo <sup>1</sup>	IVM <sup>1</sup>
<b>Suisse</b>			<b>272</b>	<b>102</b>	<b>93</b>	<b>77</b>
CHNO-C	AG	CPF Königsfelden	45	...	41	4
CHNO-C	BS	CPF/CPU Bâle	35	29	...	6
CHNO-C	BE	CPF Etoine	7	...	...	7
<i>Total CHNO-C</i>			<i>87</i>	<i>29</i>	<i>41</i>	<i>17</i>
CHO	GR	CPF Cazis <sup>a</sup>	27	10	14	3
CHO	TG	CPF Münsterlingen <sup>b</sup>	28	...	25	3
CHO	ZH	CTFS Rheinau (CPU/CTFS) <sup>c</sup>	79	55	13	11
<i>Total CHO</i>			<i>134</i>	<i>65</i>	<i>52</i>	<i>17</i>
CL	VD	EPO (Pénitencier)	8	<b>8</b>	...	...
CL	GE	Curabilis	15	...	...	15
CL	GE	UCH - hôpital cantonal	10	...	...	10
CL	GE	CFP Genève	18	...	...	18
<i>Total CL</i>			<i>51</i>	<i>8</i>	<i>...</i>	<i>43</i>

Légende : estimation des places IVM pour les trois cliniques :

a Estimation places IVM pour CPF Cazis : même pourcentage (≈10%) que CPF Königsfelden

b Estimation places IVM pour CPF Münsterlingen : même pourcentage (≈10%) que CPF Königsfelden

c Estimation places IVM CTFS Rheinau : même pourcentage (≈18%) que CPF Bâle

Le tableau 2 révèle que 195 places d'exécution des mesures sont disponibles dans des cliniques psychiatriques forensiques. Ces places sont presque exclusivement situées dans les deux concordats alémaniques. En Suisse occidentale, les Etablissements de la plaine de l'Orbe disposent d'une unité psychiatrique de 8 places et dans l'Etablissement pénitentiaire fermé „Curabilis“, une unité de 15 places est planifiée et leur utilisation est encore ouverte (ancienne unité destinée au traitement des troubles sévères de la personnalité à l'aide d'une thérapie sociale).

Les trois cliniques CPF Cazis, CPF Münsterlingen et CTFS Rheinau n'ont pas fait d'indications concernant le nombre de places dont elles disposent pour des traitements passagers de personnes provenant de la détention préventive ou de l'exécution des peines (donc de personnes

<sup>1</sup> Légende : EM : exécution des mesures ; EMmf : exécution des mesures en milieu fermé ; EMmo : exécution des mesures en milieu ouvert ; IVM : intervention médicale en raison d'une indication médicale

qui ne font pas l'objet d'une mesure ordonnée par le juge) qui ont besoin d'un traitement stationnaire. Toutefois, ces places ne sont pas disponibles pour l'exécution stationnaire de mesures. Cela ne doit pas être oublié dans le cadre de l'évaluation des besoins et une estimation en a donc été faite (cf. ci-dessus légende).

### Remarque

Les cliniques psychiatriques forensiques se distinguent quant aux standards de sécurité et quant à l'offre thérapeutique. Le groupe de travail n'a pas connaissance de ces détails, qui peuvent être déterminants pour un placement adéquat. Cela peut avoir pour conséquence qu'il est l'impossibilité de trouver une place appropriée (p.ex. pas de places à haute sécurité en clinique dans le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale).

### Places supplémentaires dans des cliniques psychiatriques planifiées

Le groupe de travail a connaissance de différents projets. Il n'est toutefois pas clair si et quand ces projets seront réalisés.

P.ex.

- CTFS Rheinau ZH, 35 places supplémentaires<sup>2</sup>
- Station forensique Wil SG, 19 places<sup>3</sup>
- Céry VD 20 places
- Curabilis GE : 1 unité de 15 places dont l'affectation reste à définir (ancienne unité destinée au traitement des troubles sévères de la personnalité au moyen d'une thérapie sociale), ouverture probable en 2017

## 4.2 Besoin en places dans les cliniques psychiatriques forensiques

Les besoins en places indiqués ci-après se fondent sur les données relatives aux diagnostics psychiatriques qui ont été annoncées. Ce sont 527 personnes avec un diagnostic ICD-10 selon expertise récente du type Ia qui ont été annoncées au groupe technique ([tableau B2](#)) ; 45 personnes internées art. 64 CP et 482 avec une mesure selon l'art. 59 CP. Parmi ces derniers, 51 personnes séjournaient en travail et/ou logement externes ([tableau E2](#)). Ces derniers n'ayant plus besoin d'une place en clinique, il reste 476 personnes qui doivent être placées dans une clinique forensique psychiatrique (place de détention type Ia).

Tableau 3 : Besoin en places dans les cliniques psychiatriques forensiques

Besoin en places type Ia (après déduction TLEX)	Suisse	CHNO-C	CHO	Concordat latin <sup>4</sup>
Mesure art. 59 CP	431	155	133	143
Mesure art. 64 CP	45	16	12	17
<b>Total</b>	<b>476</b>	<b>171</b>	<b>145</b>	<b>160</b>

<sup>2</sup> Selon état au mois d'août 2017, ce sont 39 places qui sont planifiées

<sup>3</sup> Demande déposée à l'OFJ !!!

<sup>4</sup> Pour ce dépouillement, le canton du Tessin n'a pas pu être pris en considération pour ce qui est du besoin en places forensiques dans la mesure où aucune information concernant les diagnostics a été transmise. Dans le canton du Tessin, c'étaient en tout 11 personnes (9 hommes et 2 femmes) qui étaient placées avec une mesure selon l'art. 59 CP à la date de référence du 7 septembre 2016.

### 4.3 Conclusions concernant l'offre et les besoins en places dans des cliniques psychiatriques forensiques

Tableau 4 : Confrontation de l'offre et des besoins en places la dans des cliniques psychiatriques forensiques pour des personnes objet d'une mesure selon l'art. 59 CP ou l'art. 64 CP

Concordats	Offre de places en clinique (places disponibles)	Besoins en places Type Ia (places requises)	Différence (disponible - requis)
CHNO-C	70	171	101
CHO	117	145	28
Concordat Latin	8	160	152
<b>Suisse</b>	<b>195</b>	<b>476</b>	<b>281</b>

#### Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale et Concordat de la Suisse orientale

Ce sont 129 places dans des unités psychiatriques forensiques d'une clinique qui font défaut dans ces deux concordats. Si les 35 places supplémentaires planifiées par le CTFS Rhodanie et les 19 places de la station forensique de Wil sont réalisées, ce sont **75** places qui font encore défaut. Il serait judicieux que les concordats coordonnent la planification de places supplémentaires.

#### Concordat Latin

Ce sont 142 places dans des unités psychiatriques forensiques d'une clinique qui font défaut dans le concordat. Si les 20 places supplémentaires planifiées à Céry VD sont réalisées et les 15 places à Curabilis sont achevées, ce sont encore 117 places qui font défaut.

#### Remarque

Dans un rapport intermédiaire intitulé "Chaînes de prise en charge à l'intention de délinquants présentant un trouble psychique", un groupe de travail du Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale a signalé<sup>5</sup>: "*Dans le domaine de la prise en charge médicale psychiatrique de délinquants du niveau "haute sécurité", il y a un besoin aigu d'env. 20 à 25 places dans des cliniques forensiques*".

<sup>5</sup> Rapport du groupe de travail "Chaînes de prise en charge à l'intention de délinquants présentant un trouble psychique" à l'intention de la conférence concordataire de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale du 25 novembre 2016 / page 2

## 5. Exécution des mesures selon l'art. 59 CP ou 64 CP dans le cadre de l'exécution judiciaire

Indépendamment de la mesure de droit pénal, les personnes internées ont du fait de leur diagnostic psychiatrique également droit à un traitement psychiatrique et un encadrement adéquats.

Pour ce qui est de l'exécution de l'internement en Suisse, le groupe technique renvoie au rapport "Étude sur les conditions de détention des personnes internées. Les normes en matière de droits humains et la situation en Suisse"<sup>6</sup>.

### 5.1 Offre de places d'exécution des mesures dans le cadre de l'exécution judiciaire

Tableau 5a : Relevé des places dans des établissements pénitentiaires, état au mois de septembre 2016

Établissements pénitentiaires disposant d'une offre thérapeutique selon l'art. 59 CP				
Suisse			163	
CHNO-C	SO	EP Soleure	60	
CHNO-C	BE	EP Hindelbank	17	Femmes (art. 59 & 61 CP)
CHO	ZH	EP Pöschwies	24	
CL	NE	Etablissement d'exécution des peines Bellevue	(34 <sup>7</sup> )	Exécution anticipée (art. 236 CP) Peines privatives de liberté (art. 40, 41, 77 CP) Exécution des mesures (art. 59 ch. 3, 64 CP) Exécution des mesures (art. 59 ch. 3), prise en charge spécifique (encadrement thérapeutique de mesures) et encadrement individuel
CL	NE	Etablissement de détention La Promenade	...	Prise en charge somatique et psychiatrique
CL	GE	Curabilis	62	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 unités pour l'exécution de mesures thérapeutiques en milieu fermé (art. 59 al. 3, art. 60, art. 64 CP), en tout 62 places (UM1/2 à 16 places chacune, UM3/4 à 15 places chacune)• 1 unité avec 15 places pour l'intervention en cas de crise pour toutes formes de détention (traitement de troubles psychiatriques aigus) (cf. tableau 2)</li> <li>• 1 unité de 15 places dont l'utilisation reste à définir (ancienne unité destinée au traitement des troubles sévères de la personnalité à l'aide de la thérapie sociale) [ouverture 2017]<sup>8</sup></li> </ul>

<sup>6</sup> Jörg Künzli, Anja Eugster, Maria Schultheiss, 30 mai 2016. CSDH. Berne

<sup>7</sup> Le nombre de places destinées à l'exécution de mesure selon l'art. 59 CP "Etablissement des peines Bellevue" n'est pas défini.

<sup>8</sup> Le représentant du ct. de Genève dans le groupe technique a signalé qu'il faut s'attendre à ce que cette unité soit dédiée à l'exécution de mesures selon l'art. 59 CP.

**Tableau 5b** : Relevé des places dans des centres de mesures, état au mois de septembre 2016

<b>Centres de mesures</b>				
<b>Suisse</b>			<b>138</b>	
CHNO-C	BE	CM St-Jean	80	
CHO	SG	CM Bitzi	58	16 pl. unité de prise en charge fermée (UPCf) 36 pl. unité de prise en charge ouverte (UPCo) 6 pl. groupe d'habitation externe

Ce sont 163 places dans des établissements pénitentiaires et 138 places dans des centres de mesures qui sont disponibles pour l'exécution de mesures selon l'art. 59 et l'art. 64 CP, **en tout 301 places**.

## 5.2 Besoin en places pour l'exécution de mesures dans l'exécution judiciaire

Les besoins en places indiqués ci-après se fondent sur les données relatives aux diagnostics psychiatriques qui ont été transmises. Ce sont 431 personnes avec un diagnostic ICD-10 selon expertise récente du type III qui ont été annoncées au groupe technique ([tableau B3](#)); 62 personnes internées art. 64 CP et 369 avec une mesure selon l'art. 59 CP. Parmi ces 369 détenus objet de l'art. 59 CP, 35 personnes exécutaient leur sanction en travail et/ou logement externes ([tableau E4](#)). Ces derniers n'ayant plus besoin d'une place en clinique, il reste 396 personnes qui ont besoin d'une place d'exécution des mesures dans le cadre de l'exécution judiciaire (place de détention type III).

**Tableau 6** : Confrontation de l'offre et des besoins en places de type III pour l'exécution des mesures dans le cadre de l'exécution judiciaire par des personnes objet d'une mesure selon l'art. 59 CP ou l'art. 64 CP

<b>Besoin de places type III (après déduction TLEX)</b>	<b>Suisse</b>	<b>CHNO-C</b>	<b>CHO</b>	<b>Concordat latin<sup>9</sup></b>
Mesure art. 59 CP	334	154	92	88
Mesure art. 64 CP	62	25	20	17
<b>Total</b>	<b>396</b>	<b>179</b>	<b>112</b>	<b>105</b>

<sup>9</sup> Pour ce dépouillement, le canton du Tessin n'a pas pu être pris en considération pour ce qui est du besoin en places forensiques dans la mesure où ce canton a refusé de fournir des données forensiques. Dans ce canton du Tessin, c'étaient en tout 11 personnes (9 hommes et 2 femmes) qui étaient placées avec une mesure selon l'art. 59 CP à la date de référence du 7 septembre 2016

### 5.3 Conclusions concernant l'offre et les besoins en places pour l'exécution de mesures dans le cadre de l'exécution judiciaire

Tableau 7 : Besoin en places pour l'exécution de mesures dans l'exécution judiciaire

Concordats	Offre de places dans l'exécution judiciaire (places disponibles)	Besoin en places de type III (places requises)	Différence (disponible - requis)
CHNO-C	157	179	22
CHO	82	112	30
Concordat latin	62	105	43
<b>Suisse</b>	<b>301</b>	<b>396</b>	<b>95</b>

Ce sont en tout 95 places qui font défaut pour l'exécution de mesures dans le cadre de l'exécution judiciaire.

Avec les 20 places planifiées dans l'EP Realta nuovo dès 2019, les besoins en places du Concordat de Suisse orientale seraient couverts. Le Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale manque de 22 places. Le groupe de travail n'est pas à même de déterminer dans quelle mesure les 20 places destinées à l'exécution de mesures en milieu ouvert de la fondation Satis et du foyer d'habitation Rùthihus pourraient être utilisées. Pour le Concordat latin, ce sont environ 40 places qui manquent. Ici aussi, 89 places destinées à l'exécution de mesures en milieu ouvert sont disponibles au Foyer la Sapinière, Le Vallon, Montfleury et Fondation du Le Vent.

## 6. Foyers et travail et logement externes

### Conclusion

Les besoins en places se fondent sur les données annoncées quant aux diagnostics psychiatriques et aux indications relatives aux personnes soumis au régime du travail et du logement externes.

Le relevé du groupe technique concernant l'offre de places de détention n'englobe pas toutes les institutions qui proposent des places destinées à l'exécution du dernier palier de progression (travail et logement externes). Pour ce motif, le groupe technique ne peut pas émettre de recommandations à ce titre.

Tableau 8 : offre de places dans des foyers

Concordat	Cant.	Établissement d'exécution	EMmo	Remarques
CHNO-C	AG	Fondation Satis	10	Offres de logement et de travail pour des personnes souffrant de troubles psychiques dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures (art. 59 CP).
CHNO-C	BL	Foyer Rütihus	10	Traitement de troubles psychiques (art. 59 CP)
CHNO-C	BS	CE Klosterfiechten	7	Exécution des mesures (art. 59 CP)
CHNO-C	BE	FoWo Berne	10	Exécution des mesures (art. 59 CP)
CHO	TG	Foyer Adler	4	Exécution des mesures (art. 59 CP)
CHO	ZH	Zsge-Neugut	12	Exécution des mesures (art. 59, 60)
CL	FR	Foyer de la Sapi-nière	20	
CL	GE	Le Vallon	24	
CL	GE	Montfleury	18	Exécution des mesures (art. 59, 60)
CL	VD	Fondation du Le Vent	27	Exécution des mesures (art. 59, 60)
<b>Suisse</b>			<b>142</b>	

Tableau 9 : Besoin en places dans les foyers forensiques et les foyers

Besoin en places type II et TLEX	Suisse	CHNO-C	CHO	Concordat latin
Personnes en TLEX	89	53	16	20
Avec diagnostic F7	9	8	1	0
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>61</b>	<b>17</b>	<b>20</b>

Tableau 10 : Confrontation de l'offre et des besoins en places la dans des cliniques psychiatriques forensiques pour des personnes objet d'une mesure selon l'art. 59 CP ou l'art. 64 CP

Concordats	Offre de places dans des foyers et TLEX (places disponibles)	Besoin en places Type II et TLEX (places requises)	Différence (disponible - requis)
CHNO-C	37	61	24
CHO	16	17	1
Concordat latin	89	20	-69
<b>Suisse</b>	<b>132</b>	<b>98</b>	<b>-34</b>

## 7. Femmes exécutant une mesure selon l'art. 59 et 64 CP

### Conclusion

En Suisse, l'EP Hindelbank propose 17 places pour l'exécution de mesures par les femmes. Les besoins en places indiqués ci-après se fondent sur les données relatives aux diagnostics psychiatriques qui ont été annoncées. Ce sont 49 femmes avec un diagnostic ICD-10 selon expertise récente du type Ia et 25 du type III qui ont été annoncées au groupe technique. Le groupe technique ignore, dans quelles institution ces femmes peuvent être placées, les cliniques ne faisant pas de distinction selon le sexe dans leurs offres. Dans les concordats alémaniques, 17 places font face à 16 femmes avec un diagnostic de type III.

Femmes selon offre de places de détention		Suisse		Suisse du nord-ouest et Suisse centrale		Suisse orientale		Suisse latine 1)	
		N	% [colonnes]	N	% [cellules]	N	% [cellules]	N	% [cellules]
	Type de détention I	49	6.2%	17	23.0%	17	23.0%	15	20.2%
	Type de détention III	25	33.8%	11	14.9%	5	6.8%	9	12.1%
	<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>100.0%</b>	<b>28</b>	<b>37.9%</b>	<b>22</b>	<b>29.8%</b>	<b>24</b>	<b>32.3%</b>

## 8. Conclusions finales et recommandation

L'objectif doit être de placer les détenus condamnés à une mesure selon l'art. 59 CP ou l'art. 64 CP de telle sorte que leur état pathologique puisse être traité de manière adéquate, en tenant compte de la gravité de l'atteinte et du risque délictuel qu'ils présentent. Pour le surplus, les prévenus séjournant en détention préventive et souffrant d'un trouble psychique symptomatique doivent également pouvoir bénéficier le plus rapidement possible d'une prise en charge et d'un encadrement adéquats.

- La prise en charge correcte de délinquants présentant des troubles psychiques est une tâche commune de la justice et de la santé publique. Une collaboration étroite entre ces deux domaines s'impose.
- Il est nécessaire que dans le cadre de la planification des lits manquants dans des cliniques psychiatriques forensiques, toutes les parties intéressées (psychiatrie forensique, autorités de placement, chefs de service et OFJ) soient associés.

### Détenus nécessitant un traitement aigu en Suisse

Des places sécurisées dans des cliniques psychiatriques forensiques sont également nécessaires pour le traitement passager de personnes en détention provisoire et des personnes qui exécutent une sanction pénale (donc de personnes qui ne font pas l'objet d'une mesure ordonnée par un tribunal) qui ont besoin d'un traitement stationnaire.

Le groupe de travail n'était toutefois pas à même de relever les besoins dans ce domaine. Il serait opportun que les concordats relèvent pour ces formes de détention aussi des données concrètes.

### Résumé

En Suisse, ce sont environ 280 places dans des cliniques psychiatriques forensiques destinées aux personnes condamnées à une mesure selon l'**art. 59 ou 64 CP** avec un diagnostic F0, F2, F3 ou F8 selon ICD-10 (type de place de détention Ia) qui font défaut.

Font également défaut 90 places environ dans l'exécution des mesures dans le cadre de l'exécution judiciaire, destinées aux personnes qui font l'objet d'une mesure de droit pénal selon l'art. 59 ou 64 CP avec un diagnostic F1, F4, F6 ou F9 selon ICD-10 (type de place de détention III).

Les données relevées n'ont pas permis de classer les places manquantes dans des cliniques psychiatriques forensiques ou des établissements pénitentiaires selon les catégories sécuritaires "haute sécurité", "exécution en milieu fermé" ou "exécution en milieu ouvert".

## 9. Annexe

### 9.1 Tableaux

Tous les chiffres indiqués valent pour la date de référence du 7.9.2016, pour des détenus objet d'une mesure stationnaire selon l'art. 59 ou 64 CP.

**Tableau B1 : Nombre de personnes selon type de place de détention Ia, II ou III aux termes d'une expertise récente.**

Mesure / type de place de détention		Suisse		Suisse du nord-ouest et Suisse centrale		Suisse orientale		Suisse latine 1)	
		N	% [colonnes]	N	% [cellules]	N	% [cellules]	N	% [cellules]
	Type de détention I	482	56.0	183	21.3%	142	16.5%	157	18.3%
	Type de détention II	9	1.0	8	0.9%	1	0.1%	0	0.0%
	Type de détention III	369	42.9	177	20.6%	98	11.4%	94	10.9%
	<b>Total</b>	860	100.0	368	42.8%	241	28.0%	251	29.2%
	Type de détention I	45	40.9	16	14.5%	12	10.9%	17	15.5%
	Type de détention II	3	2.7	1	0.9%	1	0.9%	1	0.9%
	Type de détention III	62	56.4	25	22.7%	20	18.2%	17	15.5%
	<b>Total</b>	110	100.0	42	38.2%	33	30.0%	35	31.8%
	Type de détention I	527	54.3	199	20.5%	154	15.9%	174	17.9%
	Type de détention II	12	1.2	9	0.9%	2	0.2%	1	0.1%
	Type de détention III	431	44.4	202	20.8%	118	12.2%	111	11.4%
	<b>Total</b>	970	100.0	410	42.3%	274	28.2%	286	29.5%

1) Sans le canton du Tessin

**Tableau B2 : Nombre de personnes avec type de place de détention la selon diagnostic récent et mesure**

Mesure / diagnostic		Suisse	Suisse du nord-ouest et Suisse centrale	Suisse orientale	Suisse latine 1)
	Troubles du spectre de la schizophrénie (F2)	390	147	124	119
	Troubles affectifs (F3)	48	16	11	21
	Troubles psychiques organiques (F0)	25	13	5	7
	Troubles du développement (F8)	19	7	2	10
	<b>Total</b>	<b>482</b>	<b>183</b>	<b>142</b>	<b>157</b>
	Troubles du spectre de la schizophrénie (F2)	37	15	9	13
	Troubles affectifs (F3)	2	...	...	2
	Troubles psychiques organiques (F0)	4	1	3	...
	Troubles du développement (F8)	2	...	...	2
	<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>17</b>

1) Sans le canton du Tessin

**Tableau B3 : Nombre de personnes avec type de place de détention III selon diagnostic récent et mesure**

Mesure / diagnostic		Suisse	Suisse du nord-ouest et Suisse centrale	Suisse orientale	Suisse latine 1)
	Troubles de la personnalité (F60)	344	162	93	89
	<i>dont troubles de la préférence sexuelle (F65)</i>	38	26	7	5
	Troubles dus aux substances psychotropes (F1)	19	12	4	3
	Autres troubles (F4 & F9)	6	3	1	2
	<b>Total</b>	<b>369</b>	<b>177</b>	<b>98</b>	<b>94</b>
	Troubles de la personnalité (F60)	58	24	19	15
	<i>dont troubles de la préférence sexuelle (F65)</i>	6	3	1	2
	Troubles dus aux substances psychotropes (F1)	4	1	1	2
	Autres troubles (F4 & F9)	...	...	...	...
	<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>17</b>

1) Sans le canton du Tessin

## 9.2 Estimation des personnes en travail et/ou logement externes

### Problématique et méthode

Les personnes qui se trouvent en travail et/ou logement externes n'ont plus besoin d'une place dans une clinique ou un pénitencier et ne doivent donc plus entrer en ligne de compte pour déterminer le nombre de places de détention requises. Pour estimer le nombre de place nécessaires au sens des types I & III, les données relatives aux personnes exécutant leur sanction sous forme de travail et logement externes manquent pour les cantons de Nidwald, Obwald, Zurich et Vaud. Dans les autres cantons, ce sont 9% des personnes objet de l'art. 59 CP qui se trouvent en TLEX.

Les places de détention de type II sont laissées de côté en raison du nombre faible de cas.

### Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale

Pour le Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale, les cantons de Nidwald et d'Obwald peuvent être ignorés, car une seule personne se trouve en exécution ordinaire en milieu ouvert (candidat possible pour le TLEX).

**Le chiffre de 48 personnes en TLEX peut être repris.**

### Concordat de la Suisse orientale

Le canton de Zurich, qui compte environ deux tiers de tous les détenus objet d'une mesure selon l'art. 59 CP, n'a pas fourni d'informations concernant le TLEX. Dans les autres cantons du Concordat de la Suisse orientale, ce sont 4% (= 3 personnes) qui exécutent leur sanction en TLEX. Cette petite valeur n'est pas utile pour une estimation.

Deux méthodes sont possibles :

- soit on recourt à la part de 9% pour le canton de Zurich également : 9% de 158 personnes  $\approx$  14 personnes
- ou 25% des 38 qui se trouvent en exécution ordinaire en milieu ouvert dans le canton de Zurich,  $\approx$  10 personnes

**La valeur moyenne de 12 personnes peut être admise pour le canton de Zurich.**

### Concordat latin (sans Tessin)

Dans le Concordat latin, ce sont également les chiffres d'un grand canton qui manquent (Vaud : 102). Le canton de Genève, deuxième dans le classement avec 72 personnes, peut servir de modèle de référence. À Genève, ce sont 11% des détenus qui se trouvent en TLEX.

**Pour le canton de Vaud, l'estimation s'élève à 11 personnes en TLEX.**

La répartition sur les types de place de détention Ia ou III se fait par analogie (cf. ci-dessous).

**Tableau E1 : Personnes détenues objet de l'art. 59 CP type d'exécution selon besoins en place de détention Ia, II et III (y compris estimations ZH et VD)**

Personnes détenues avec une mesure selon l'art. 59 CP	Types de place de détention Ia, II & III						Besoins en place de détention (sans TLEX)
	Total	Exéc. anti.	Exéc. ord.	dont ouvert	TLEX	en %	
Suisse du nord-ouest et Suisse centrale	368	23	292	1	53	14%	315
Suisse orientale	241	15	210	38	16	7%	225
<i>dont Zurich</i>	158		146	38	12	8%	
Suisse occidentale*	251	9	222	45	20	8%	231
<i>dont Vaud</i>	102		91	45	11	11%	
<b>Suisse*</b>	<b>860</b>	<b>47</b>	<b>724</b>	<b>84</b>	<b>89</b>	<b>10%</b>	<b>771</b>

**Tableau E2 : Personnes détenues objet de l'art. 59 CP selon types d'exécution et besoins en places de détention Ia**

Personnes détenues avec une mesure selon l'art. 59 CP	Type de place de détention Ia						Besoins en places de détention (sans TLEX)
	Total	Exéc. anti.	Exéc. Ord.	dont ouvert	TLEX	en %	
Suisse du nord-ouest et Suisse centrale	183	10	145		28	15%	155
Suisse orientale	142	5	128		9	6%	133
<i>dont Zurich</i>	109		109	32	8		
Suisse occidentale*	157	8	135		14	9%	143
<i>dont Vaud</i>	62		62	33	7	11%	
<b>Suisse*</b>	<b>482</b>	<b>23</b>	<b>408</b>	<b>65</b>	<b>51</b>	<b>11%</b>	<b>431</b>

**Tableau E3 : Personnes détenues objet de l'art. 59 CP selon types d'exécution et besoins en places de détention III**

Personnes détenues avec une mesure selon l'art. 59 CP	Type de place de détention III						Besoins en places de détention (sans TLEX)
	Total	Exéc. anti.	Exéc. ord.	dont ouvert	TLEX	en %	
Suisse du nord-ouest et Suisse centrale	177	12	142	1	23	13%	154
Suisse orientale	98	10	82	6	6	6%	92
<i>dont Zurich</i>	49		49	6	4		
Suisse occidentale*	94	1	87	12	6	6%	88
<i>dont Vaud</i>	40		40	12	4	10%	
<b>Suisse*</b>	<b>369</b>	<b>23</b>	<b>311</b>	<b>19</b>	<b>35</b>	<b>9%</b>	<b>334</b>

**Tableau E4 : personnes détenues objet de l'art. 59 CP selon types d'exécution et besoins en place de détention II**

Personnes détenues avec une mesure selon l'art. 59 CP	Type de place de détention II						Besoins en places de détention (sans TLEX)
	Total	Exéc. anti.	Exéc. ord.	<i>dont ouvert</i>	TLEX	en %	
Suisse du nord-ouest et Suisse centrale	8	1	5	...	2	...	6
Suisse orientale	1	0	0	...	1	...	0
Suisse occidentale*	0	0	0	...	0	...	0
<b>Suisse*</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>...</b>	<b>3</b>	<b>...</b>	<b>6</b>

\*sans Tessin